

Département de la Drôme
Commune de SAINT THOMAS EN ROYANS
PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n° 3B - Règlement graphique

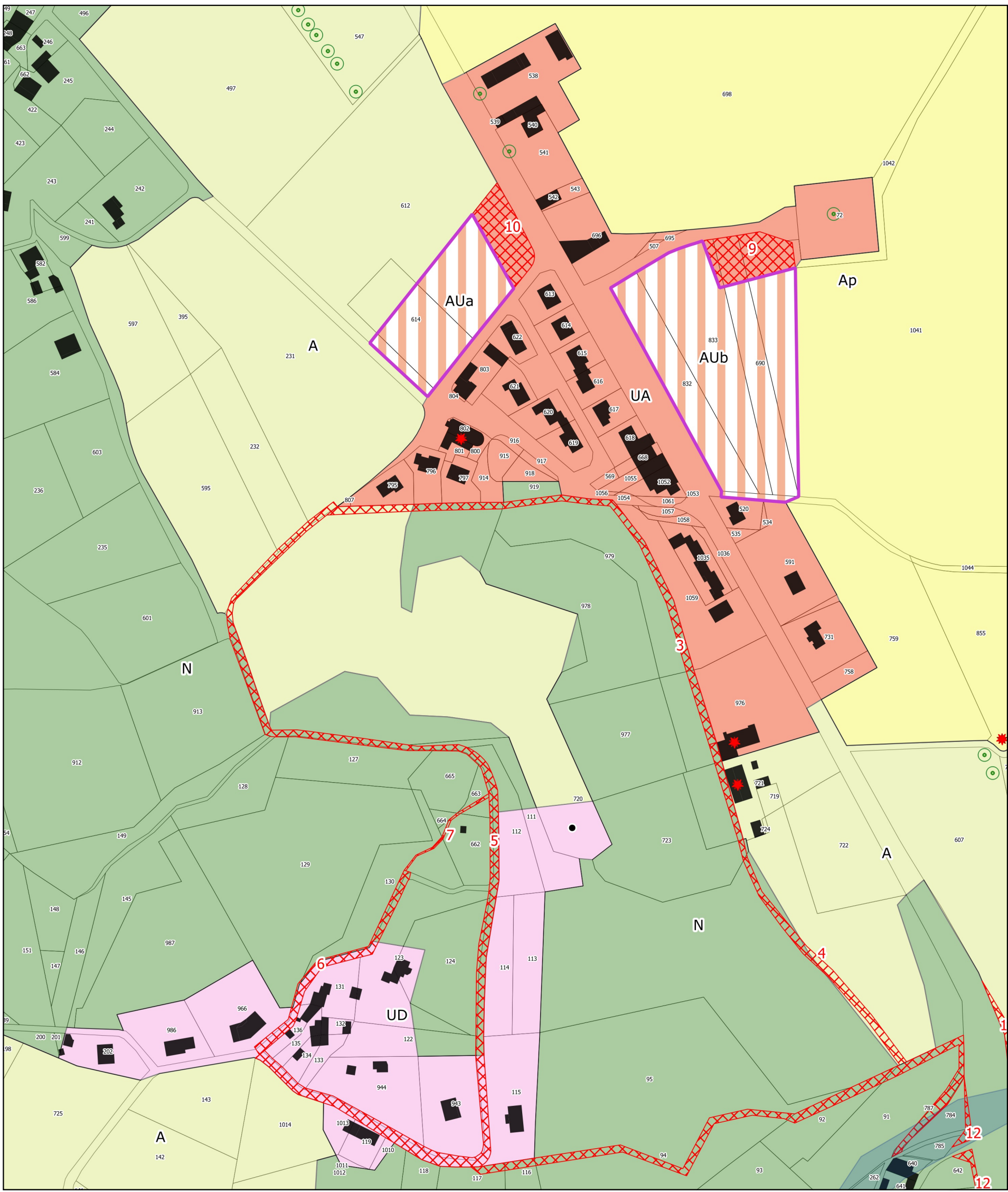
PLU arrêté le : 17 février 2020
PLU approuvé le : 26 juillet 2021

Rédacteur : Antoine LECLYER - AL
Vérificateur : Antoine BERTOZZI - ANBE
Chef d'agence : Antoine BERTOZZI - ANBE

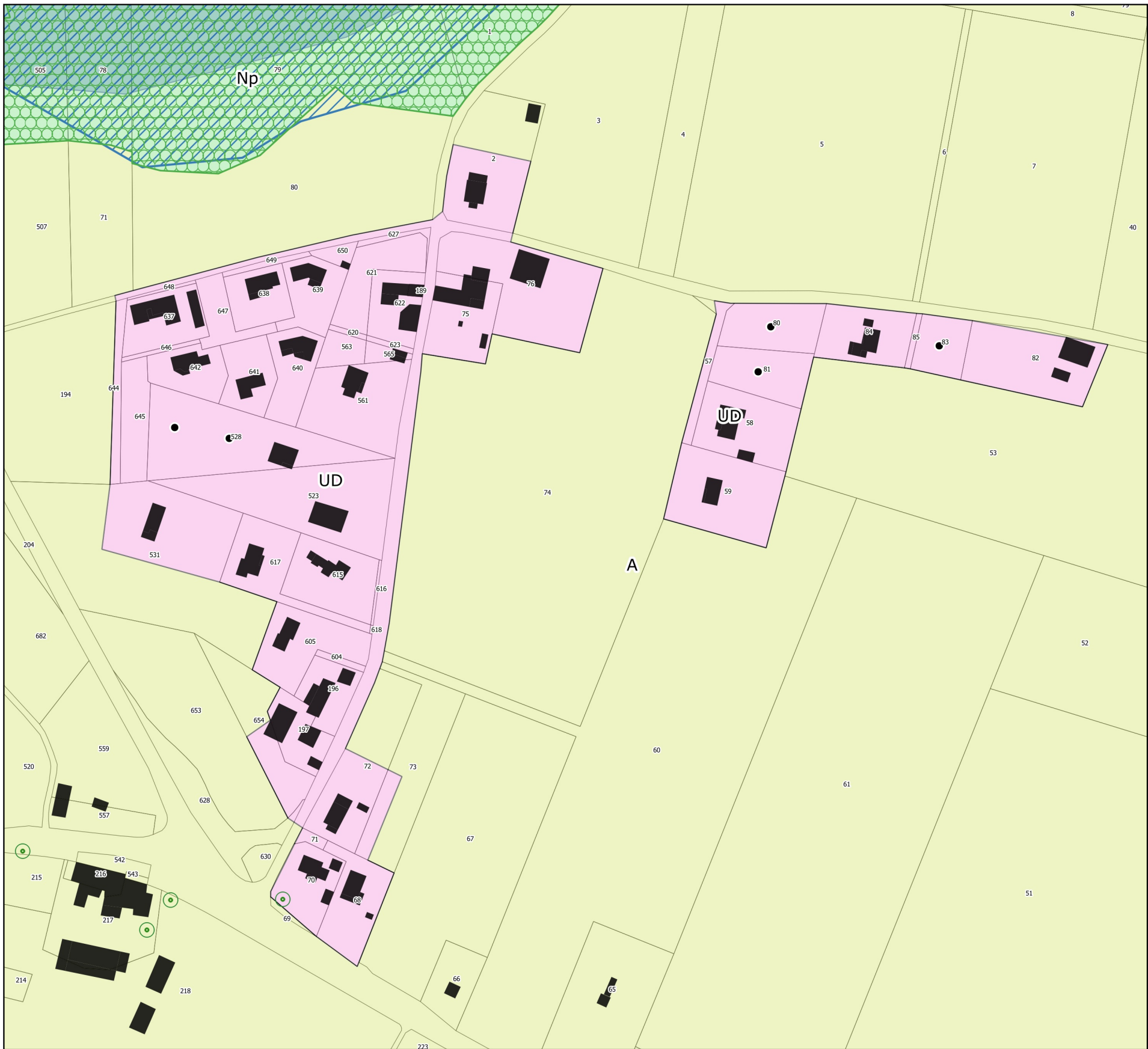
altereo
Altereo
Europarc
7, rue Pascal
69500 BRON

- ZONES**
- UA - Zone urbaine du centre bourg
 - UD - Zone urbaine résidentielle applicable aux noyaux bâtis secondaires
 - UE - Site MGEN
 - UX - Future zone à vocation d'activités artisanales
 - AUa - Zone d'extension urbaine à vocation d'habitat
 - AUb - Zone d'extension urbaine à vocation d'habitat
 - A - Zone agricole
 - Ap - Zone agricole à sensibilité paysagère
 - N - Zone naturelle
 - Np - Zone naturelle à sensibilité écologique
 - Nt - Zone naturelle à vocation de tourisme
 - Nc1 - STECAL relatif au domaine de la Chartrognière
 - Nc2 - STECAL relatif au domaine de la Chartrognière
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés (au titre de l'article 151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Espaces boisés classés (au titre de l'article 113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteurs à risque d'inondation
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article 151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Bandes d'implantation des constructions dans les Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
 - Zones Humides : élément de paysage à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Anciens bâtiments pouvant changer de destination (au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti remarquable : travaux soumis à déclaration préalable (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Arbre remarquable : élément de paysage à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Nouvelles constructions bâties
 - Glissement de terrain
 - Erosion de berge
- Largeur des plateformes : 10 m
Marge de recul pour rapport à l'axe de la voirie pour les habitations : 25 m
Marge de recul pour rapport à l'axe de la voirie pour les autres constructions : 15 m
- Limites d'application des marges de recul

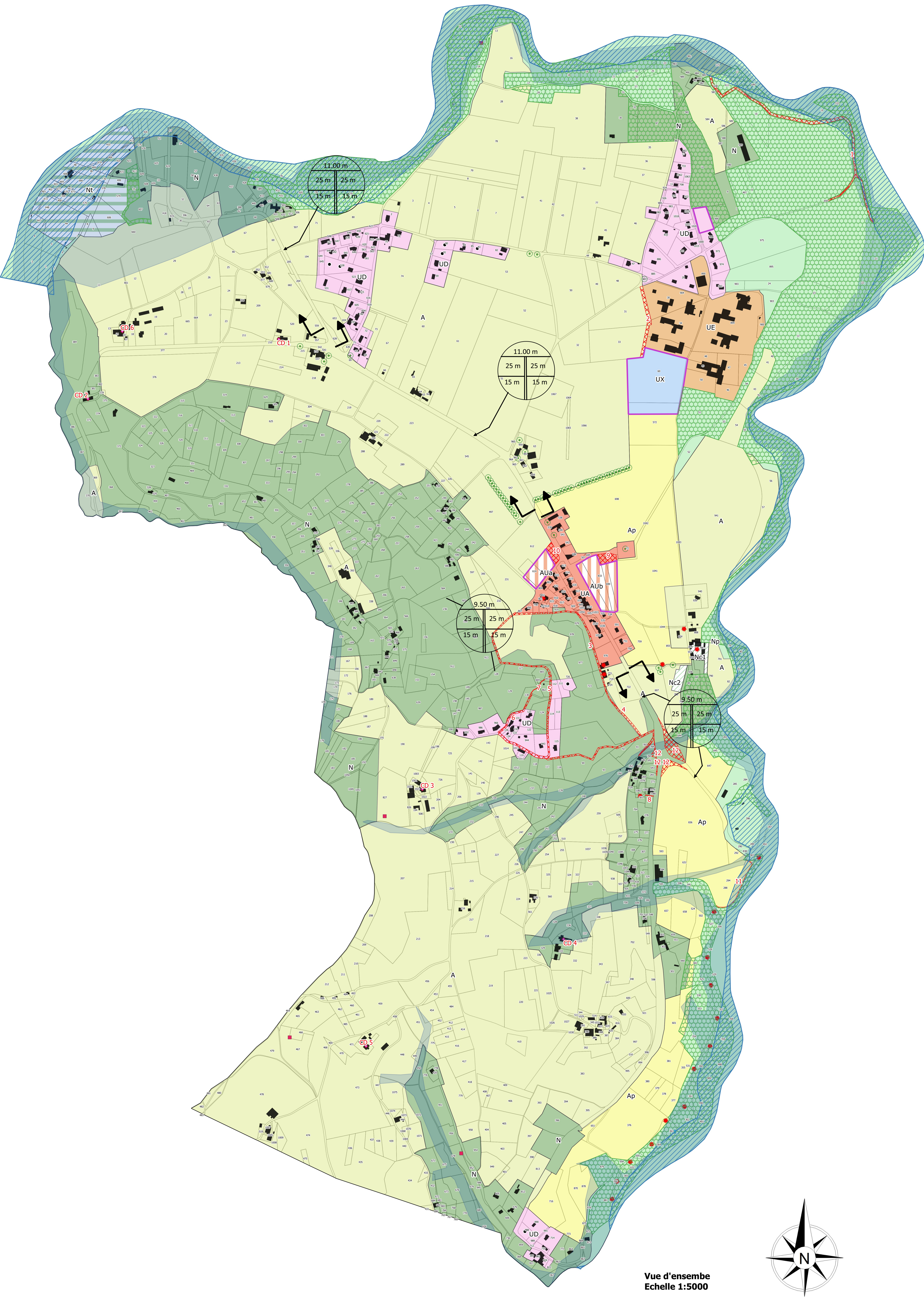
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Uaion piétonne bords de Bourne - quartier des Grandes Blaches	Commune	5 000 m²
2	Création accès route des Blaches - future zone artisanale (larg. 8m)	Commune	1 800 m²
3	Uaion piétonne Molère - rue Châtaignerales et Sarr (larg. 5m)	Commune	1 500 m²
4	Uaion piétonne Centre bourg - hameau des Châtaignerales	Commune	2 800 m²
5	Elargissement de la rue Châtaignerales et Sarr	Commune	3 600 m²
6	Elargissement du chemin du réservoir	Commune	800 m²
7	Uaion piétonne hameau des Châtaignerales - Centre bourg	Commune	90 m²
8	Elargissement accès au lavoir de la Molère (larg. 2m)	Commune	30 m²
9	Création d'un parking paysager (50 places de stationnement)	Commune	1 400 m²
10	Création d'un parking paysager (50 places de stationnement)	Commune	1 200 m²
11	Uaion piétonne pour continuité cheminement entre canal et rivière de la Lyonne (larg. 1,50m)	Commune	480 m²
12	Aménagement du carrefour de la Molère	Commune	3 600 m²



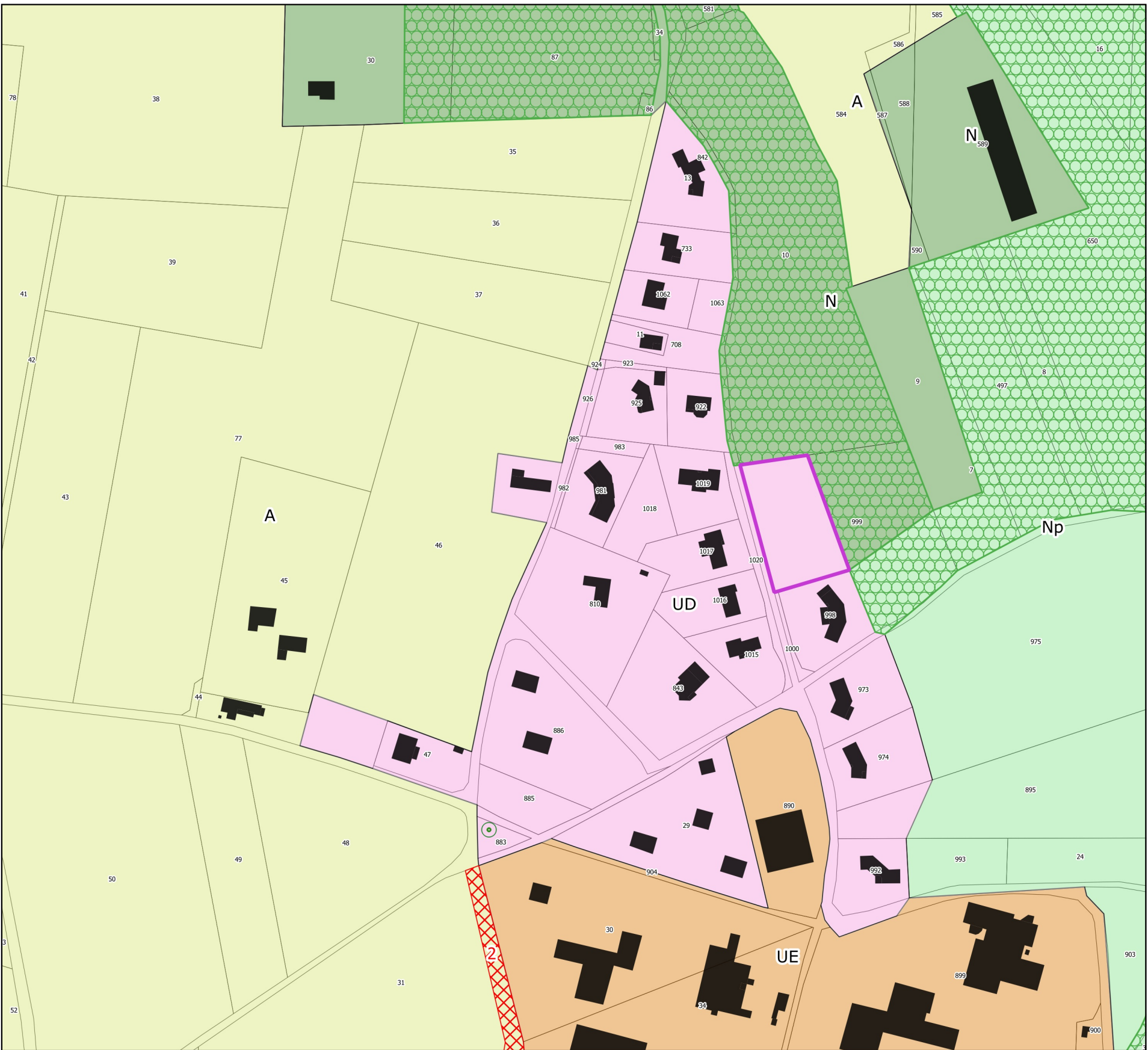
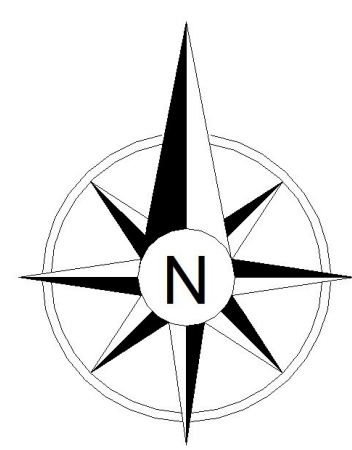
Le centre bourg et hameau des Châtaignerales
Echelle 1:2500



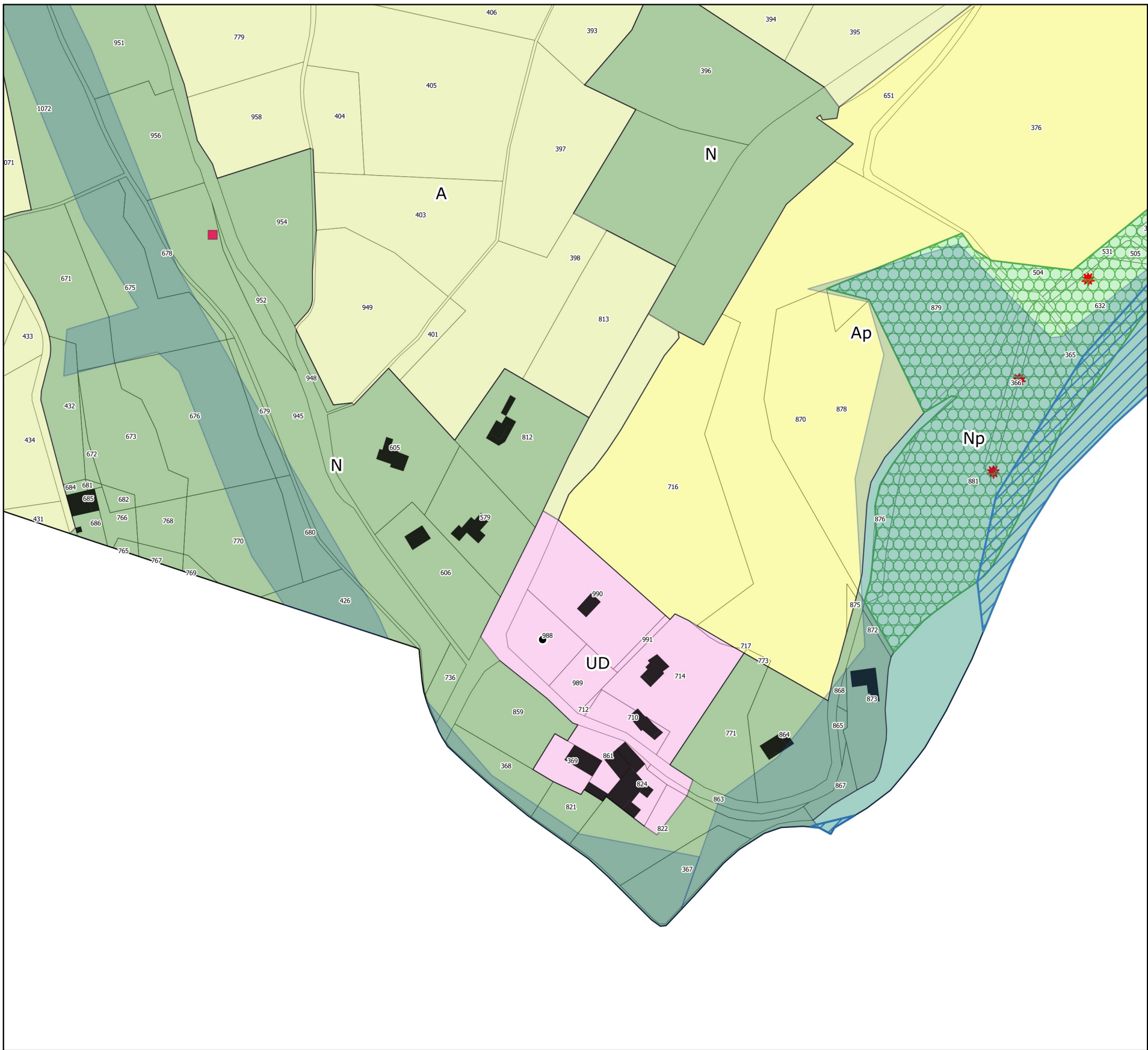
Hameau de Pourchaille
Echelle 1:2500



Vue d'ensembe
Echelle 1:5000



Hameau des Blaches
Echelle 1:2500



Hameau de Chambuy
Echelle 1:2500